

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-58 DU 08 SEPTEMBRE 2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA DANSEUSE PROFESSIONNELLE MADAME BRIANCON NATHALIE

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal, n°22.02.26.06. du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant le partenariat avec MADAME BRIANCON Nathalie, domiciliée au 5, rue Guy Moquet, 62190 LILLERS ;

Considérant l'intérêt pour la commune et Madame BRIANCON Nathalie de poursuivre le partenariat engagé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec Madame BRIANCON NATHALIE, une convention de partenariat pour l'animation des ateliers rock du jeudi 3 septembre 2026 au jeudi 1^{er} juillet 2027 à l'Espace Culturel Simone Veil pour un montant de 3500,00€ TTC.

Article 2 : Que ce contrat de cession donne lieu à la mise en place d'actions culturelles sur la commune.

PRÉCISE

Article 3 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 4 : Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 08 septembre 2026

Pour expédition conforme

Mason MOREAU